



Service Urbanisme
DM/CL
N° 212 / 2023

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE ~ 6 JUIL, 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230706-ST2023AR212-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023

OBJET : Arrêté pour déclarer la parcelle AP 518 située rue du Regard vacant et sans maître.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la parcelle cadastrée section AP n°518 située rue du Regard,

VU l'avis favorable de la commission communale des impôts directs réunie en séance du 20 mars 2023,

CONSIDERANT qu'aucun héritier n'est aujourd'hui connu,

CONSIDERANT que le terrain n'est pas entretenu,

CONSIDERANT que la succession n'a pas été régularisée au fichier immobilier du Bureau des Hypothèques de Saint Leu la Forêt,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de contribution foncière,

CONSIDERANT que la procédure d'attribution des biens vacants sans maître est déclenchée lorsque l'immeuble n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans, et que cette situation est constatée par un arrêté du Maire, après avis de la commission communale des impôts directs,

ARRETE

Article 1 : Il est constaté l'état de vacance du terrain cadastré section AP n°518 situé rue du Regard d'une superficie de 184 m², inscrit à la matrice cadastrale au nom de Monsieur Stanislas MICHONSKI.

Article 2 : Si aucun héritier ne se fait connaître dans les 6 mois à compter de l'établissement de la dernière mesure de publicité du présent arrêté, l'immeuble sera présumé sans maître. Il sera alors incorporé dans le domaine communal par arrêté pris après délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Si dans les 6 mois qui suivent la vacance présumée du bien, aucune délibération n'a été prise, la propriété en sera attribuée à l'Etat. Le transfert de l'immeuble dans son domaine sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4 : Il sera procédé à une publication et à un affichage de l'arrêté. La directrice générale des services, le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **- 6 JUIL. 2023**

Mis en ligne/ou notifié le : **- 6 JUIL. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **- 6 JUIL. 2023**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.